

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « PRESTAN'S KRÉOLE » REPRÉSENTÉE PAR LA PRÉSIDENTE MADAME LACOMA MARIE-FRANCE, SISE CHEZ MADAME LACOMA ALLÉE FRANTZ FANON PETIT-PARIS 97100 BASSE-TERRE, À ORGANISER DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL, UNE « FOIRE CULINAIRE » SUR LA PLACE DES CARMES AU CARMEL, LE SAMEDI 16 JUILLET 2022 DE 06 HEURES 00 À 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

VU la charte garantissant des conditions minimales d'hygiène signée le 17 MAI 2022, par la Présidente de l'Association « PRESTAN'S KREOLE » Madame Marie-France LACOMA ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 20 Mai 2022, par laquelle l'Association « PRESTAN'S KREOLE » représentée par la Présidente Madame Marie-France LACOMA, sise chez Madame LACOMA Allée Frantz FANON Petit-Paris 97100 BASSE-TERRE, sollicite un Arrêté Municipal en vue d'organiser dans le cadre de la Fête du Mont-Carmel, une « Foire Culinaire » sur la Place des Carmes au Carmel à Basse-Terre, le Samedi 16 Juillet 2022 de 06 heures 00 à 15 heures 00.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1ER :** Autorise l'Association « PRESTAN'S KREOLE », représentée par la Présidente Madame Marie-France LACOMA, sise chez Madame LACOMA Allée Frantz FANON Petit-Paris 97100 BASSE-TERRE, à organiser dans le cadre de la Fête du Mont-Carmel, une « Foire Culinaire » sur la Place des Carmes au Carmel à Basse-Terre, le Samedi 16 Juillet 2022 de 06 heures 00 à 15 heures 00.

**ARTICLE 2 :** L'Association « PRESTAN'S KREOLE » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'Association « PRESTAN'S KREOLE » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 3 :** L'Association « PRESTAN'S KREOLE » devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

**ARTICLE 4 :** La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

**ARTICLE 5 :** La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

BASSE-TERRE, le 13 JUIL. 2022


*Certifie exécutoire compte tenu*

*de la notification, le 13 JUIL. 2022*

*de son affichage et /ou sa publication, le 13 JUIL. 2022*

*Fait à Basse-Terre, le 13 JUIL. 2022*

P/Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA



P/Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

